



COMMUNE DE BEGNINS

Règlement d'utilisation du refuge de la Combe

1. Le refuge peut être loué par des groupements, des associations ou des familles, ceci au tarif fixé par la Municipalité. Le paiement de la finance de location s'effectue lors de la remise des clés au locataire.

Cette cabane est louée prioritairement aux habitants de Begnins, pour **des fêtes à caractère « familial », dans le respect des lieux.**

Les rave ou free party ainsi que les invitations via « Facebook » sont strictement interdites.

2. Toute demande de location doit être confirmée par écrit sur le bulletin ad hoc portant le nom et la signature de la personne responsable de l'application du règlement. Cette personne doit être majeure.

Délais de réservation :

Les demandes de location présentées par des personnes et sociétés domiciliées à Begnins sont prises en considération un an à l'avance.

Les demandes de location présentées par des personnes et sociétés non domiciliées à Begnins sont prises en considération 4 mois à l'avance.

3. Le prix de la location comprend la fourniture des énergies (bois, électricité et eau).
4. Le bois mis à disposition par la commune ne peut être utilisé que pour l'alimentation de la cheminée intérieure. La cheminée extérieure est réservée aux broches à charbon de bois. L'allumage d'un feu à l'extérieur n'est toléré qu'à l'endroit prévu à cet effet (demeurent réservées toutes dispositions en cas de sécheresse).
5. Tous aménagements extérieurs, tels que cantine, tente, etc. sont strictement interdits.
6. La vaisselle doit être apportée par les locataires.
7. **La personne responsable doit veiller :**

Qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du refuge ;

A ce que les détritiques soient placés dans les poubelles ;

A ce que les locaux soient convenablement nettoyés, de même que les abords du refuge. Les tables utilisées à l'intérieur ou à l'extérieur du refuge doivent être rendues propres. Les travaux spéciaux de conciergerie nécessités par l'état des lieux seront facturés au locataire à un tarif fixé par la Municipalité ;

A ce que les fenêtres et volets soient fermés au moment de quitter le refuge ;

A ce que tout danger d'incendie soit éliminé au moment de quitter les lieux ;

8. Il est interdit de sortir le mobilier.

9. Depuis le 01.01.2013, la commune de Begnins a introduit la taxe au sac, le locataire est responsable d'évacuer les déchets par ses propres moyens.
10. Le locataire est responsable des dégâts constatés lors de la reddition des locaux, tant au plan du mobilier, que des installations et du bâtiment proprement dit.
11. L'animation musicale est autorisée jusqu'à minuit. Passé cette heure, celle-ci ne peut avoir lieu qu'à l'intérieur du refuge, fenêtres et porte fermées.

L'heure de fermeture du refuge est fixée à 2h00 précises, ceci sous l'entière responsabilité des utilisateurs.
12. Le locataire est tenu de signaler toutes les anomalies qu'il pourrait remarquer dans l'utilisation des installations mises à disposition.
13. Il est formellement interdit de faire des broches dans la cheminée et d'y brûler des déchets de toute nature.
14. Toute annulation non annoncée au **moins 3 semaines à l'avance** sera facturée, sauf cas de force majeure.
15. **En cas de conséquences fâcheuses dues à la non-observation de ces dispositions, les contrevenants seront amendés.**
16. La clé du refuge vous sera remise par le concierge le jour même de la réservation entre 08h00 et 09h00. Merci de confirmer l'heure de rendez-vous à M. Pascal Hauser au 079/213.40.10.
17. Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

TARIF D'UTILISATION DU REFUGE

Personnes et Sociétés domiciliées à Begnins :	Fr. 150.00 par jour
Personnes et Sociétés non domiciliées à Begnins :	Fr. 300.00 par jour

Dans ces prix, la fourniture du bois et l'utilisation du grill sont compris.

Dans certains cas, la Municipalité peut exiger un dépôt de garantie. Le présent règlement peut être revu en tout temps.

Règlement accepté par la Municipalité en janvier 1998 et réactualisé le 16 janvier 2013.

Municipalité de Begnins